



## DECISION D'AGREMENT plan simple de gestion

**Le conseil de centre du Centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF),**

vu le code forestier et notamment ses articles L.122-7 et L.122-8, L.321-1, L.312-2, L.312-3, L.312-4, L.312-5, L.312-6, L.312-7 et R.122-20, R.312-1, R.312-2 à R.312-18,

vu le code du patrimoine (loi de 1913 et L.621-30 à 32),

vu le plan simple de gestion visé à l'article 1 ci-dessous,

vu la demande du propriétaire,

**en ayant délibéré lors de sa session du 13 juin 2014 décide :**

**Article 1 :** Est agréé au sens des articles L.122-7 et L.122-8 et L.312-2 et L.312-3 susvisés, le plan simple de gestion de la propriété boisée TERRE DE PEYRE située principalement à AUMONT AUBRAC, d'une surface de 501.6122 hectares, enregistré sous le numéro **48-1356L**, appartenant à l'ASLG des forêts Terre de Peyre. Le plan simple de gestion expirera le 13/06/2029.  
*L'agrément au titre des articles L.122-7 et L.122-8 concerne le site classé ou inscrit au titre des **monuments historiques**.*

**Article 2 :** La présente décision, prise au titre des textes susvisés, ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété. Sauf dispositions législatives ou réglementaires expresses, le présent agrément ne dispense pas des autorisations nécessaires au titre d'autres législations que celles citées ci-dessus.

**Article 3 :** Le représentant du Préfet de Région au conseil de centre a donné son accord à l'agrément.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Chef du Service régional d'économie agricole forêt et environnement (SREAFE), représentant du Préfet de Région.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2014

la Présidente,

Jeannine BOURRELY